

## **Assainissement non collectif : des subventions pour les particuliers**

Dans un objectif de préservation de la ressource en eau, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne met en place un programme de subventions jusqu'en 2018, pour aider les particuliers à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif.

50% en subventions sont accordées sur le TTC des travaux et études plafonné à 8000€.

Les conditions pour en bénéficier sont :

- disposer d'un ouvrage existant, hors vente après le 01/01/2011 et hors permis de construire
- filière avec pollution avérée (rejet visible) ou existence d'un puits perdu pour les habitations situées en zone à enjeux sanitaires (pêche à pieds, conchyliculture, périmètre de protection de captage d'eau potable, baignade) ou enjeux environnementaux
- filière d'assainissement diagnostiquée « non acceptable » au plus tard le 31/12/2012

Les documents à fournir pour la demande sont :

- diagnostic de l'existant classé « non acceptable »
- étude de sol et de filière présentant le nouveau projet avec zéro rejet
- facture acquittée du bureau d'études
- avis favorable du SPANC sur le nouveau projet
- deux devis de deux entreprises différentes, non signés

Le montant des travaux est à payer en totalité à l'entreprise ; la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

Enfin, la subvention est cumulable avec d'autres aides financières, type prêt à taux zéro.

Renseignements :

Communauté de Communes du Haut Trégor

Service SPANC

9 place de l'église

22450 La Roche Derrien

02 96 91 33 12

[spanc@haut-tregor.com](mailto:spanc@haut-tregor.com)